

L'exactitude des évaluations de la SÉFM permet aux propriétaires d'être certains qu'ils paient leur **juste part** des impôts fonciers — et **rien d'autre**.

Nous sommes là pour vous aider

La Société d'évaluation foncière des municipalités (SÉFM) est responsable de l'évaluation et de la classification de plus de cinq millions de propriétés en Ontario, conformément à la *Loi sur l'évaluation foncière* et aux règlements connexes déterminés par le gouvernement de l'Ontario. Tous les quatre ans, nous effectuons une mise à jour provinciale de l'évaluation foncière et nous envoyons par la poste un avis d'évaluation foncière à tous les propriétaires de l'Ontario.



Votre propriété.
Notre évaluation.
Pour mieux la comprendre.

- ◆ Renseignez-vous sur la manière dont votre propriété a été évaluée et consultez les renseignements qui figurent dans nos dossiers
- ◆ Obtenez de plus amples renseignements sur les tendances du marché dans votre quartier
- ◆ Comparez votre propriété à des propriétés similaires dans votre voisinage
- ◆ Si vous êtes en désaccord avec votre évaluation foncière, vous pouvez présenter une demande de réexamen
- ◆ Vos renseignements d'ouverture de session figurent sur votre avis d'évaluation foncière

Vous avez encore des questions?

Consultez le mpac.ca ou le aboutmyproperty.ca

Composez le 1 866 296-MPAC (6722)
ATS 1 877 889-MPAC (6722)

Si vous avez des besoins en matière d'accessibilité, veuillez informer nos représentants de ce que nous pouvons faire pour mieux y répondre.



SOCIÉTÉ
D'ÉVALUATION
FONCIÈRE DES
MUNICIPALITÉS

Vous avez des questions au sujet de l'évaluation foncière de votre propriété résidentielle?

Si vous n'êtes pas d'accord avec la valeur imposable ou la classification de votre propriété, la SÉFM réexaminera votre évaluation gratuitement dans le cadre d'une demande de réexamen.



SOCIÉTÉ
D'ÉVALUATION
FONCIÈRE DES
MUNICIPALITÉS

Comment savoir si mon évaluation est exacte?

Tous les quatre ans, la SÉFM évalue la valeur de votre propriété. Nos évaluateurs sont des experts chevronnés du domaine de l'évaluation qui se fondent sur les normes et les pratiques exemplaires du secteur. Nous examinons les ventes et nous comparons votre propriété à des propriétés similaires qui ont été vendues dans votre quartier. Cette méthode porte le nom d'évaluation de la valeur actuelle.

Nous étudions surtout ces cinq facteurs, qui comptent pour 85 % de la valeur de votre maison :



Posez-vous la question :

Aurais-je pu vendre ma propriété à la valeur imposable pour la date d'évaluation indiquée sur mon avis d'évaluation foncière?

Si la réponse est oui, vous n'avez aucune autre mesure à prendre. Classez votre avis pour consultation future.

Si la réponse est non, rendez-vous à aboutmyproperty.ca pour apprendre comment votre propriété a été évaluée, consulter les renseignements qui figurent dans nos dossiers, et la comparer à d'autres propriétés de votre quartier.

Si vous n'êtes toujours pas d'accord avec la valeur imposable ou la catégorie d'imposition de votre propriété, vous pouvez demander un réexamen. Ce processus est appelé demande de réexamen (DR) et est offert gratuitement.

Comment déposer une demande de réexamen (DR).

ÉTAPE 1 : Déposez une DR

Si vous n'êtes pas d'accord avec la valeur imposable ou la catégorie d'imposition de votre propriété résidentielle, votre propriété agricole ou votre forêt aménagée, commencez en déposant une DR auprès de la SÉFM. Il existe deux façons de le faire :

- ◆ Déposez une DR en ligne aboutmyproperty.ca. Vous serez en mesure de joindre des documents, des photos et des rapports à votre DR, en plus de vérifier le statut de votre demande. Vous pouvez également envoyer votre DR à la SÉFM par la poste ou par télécopieur. Les formulaires sont disponibles en ligne à l'adresse aboutmyproperty.ca.

OU

- ◆ Envoyez-nous une lettre dans laquelle vous demandez de faire réexaminer votre évaluation, en indiquant le numéro de rôle de 19 chiffres qui figure sur votre avis d'évaluation foncière, votre nom complet, votre adresse et votre numéro de téléphone, ainsi que toutes les raisons pour lesquelles vous estimez que votre évaluation n'est pas exacte. Incluez tout renseignement à votre disposition pour appuyer votre demande.

La date limite de dépôt d'une DR auprès de la SÉFM est indiquée sur votre avis

ÉTAPE 2 : Nous vous enverrons un avis

Lorsque nous aurons reçu votre DR, nous vous ferons parvenir une confirmation. Une fois notre examen terminé, nous vous informerons du résultat par écrit, généralement dans les 180 jours – cela peut prendre jusqu'à 60 jours supplémentaires si nous avons besoin de plus de temps.

FACULTATIF

Vous n'êtes pas satisfait du résultat de votre DR?

Vous disposez de 90 jours après la réception de l'avis par la SÉFM vous informant de sa décision quant à votre DR pour interjeter appel auprès de la Commission de révision de l'évaluation foncière (CRÉF). La CRÉF est un tribunal indépendant mis sur pied par le ministère du Procureur général de l'Ontario, qui a son propre processus d'appel. Pour de plus amples renseignements, rendez-vous à elto.gov.on.ca/arb.

Les mises à jour des évaluations de la valeur des propriétés à l'échelle de la province de la SÉFM ont dépassé les normes internationales en matière d'exactitude. Saviez-vous que l'évaluation et les données de la SÉFM sont également utilisées par les banques, les compagnies d'assurance et le secteur de l'immobilier?

